

Aerofret

Société Anonyme au Capital de 100.000 FR.

AGENT FRET

ALITALIA
LINEE AEREE ITALIANE

Reg. du Com. Seine 60 B 3481

★

AGENCE AGRÉE IATA ET ATAF
COMMISSIONNAIRE AGRÉÉ EN DOUANE N° 3.154

★

CABLES : AEROFRET-PARIS

23, RUE D'ENGHEN
PARIS (10^e)

Téléphone PROVENCE 87-35
(lignes groupées)

ORLY, le 11 Février 1964

M. JAGUER
24, rue Rémy de Gourmont

PARIS

Messieurs,

Suite à votre courrier du 11 courant, nous sommes au regret de ne pouvoir vous donner satisfaction. Les clichés contenus dans votre colis devant avoir une valeur assez élevée, malgré qu'ils ne vous sont que prêtés, il nous faudrait leur valeur douanière (factures) et les épreuves, afin que nous puissions ouvrir un dossier d'admission temporaire. Nous vous signalons que dans ce cas, il vous sera consigné la moitié de cette dite valeur au titre de consignation, somme qui vous sera remboursée lors de leur réexportation.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous communiquer ces renseignements assez rapidement, veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

AVIS IMPORTANT. — Le fait de vous confier un transport implique la connaissance et l'acceptation des clauses établies par la Fédération des Commissionnaires et Auxiliaires de Transport, Commissionnaires en Douane agréés, Transporteurs, Agents Maritimes et assimilés de France et de l'Union Française. Dans tous les cas, où pour une cause quelconque, notre responsabilité propre soit émise comme commissionnaire de transport, nous sommes responsables de la totalité de la somme indiquée sur le bon de transport, à raison de 20 F par kilo pour un maximum de 100 kg par colis. Arrêté du Ministre des Transports Publics et des Transports du 18-9-57.

Les conditions établies par les Administrations, Compagnies de Chemins de fer, Compagnies de Navigation diverses (fluviales, maritimes, aériennes) ou autres Entreprises employées, y compris les agents agréés, sont applicables et prime suspendues sans préavis de notre part. Les escomptes ne sont pas compris dans le prix de transport.

Pour toutes opérations, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de la Seine, à l'exclusion de toute autre juridiction.